



Décision d'homologation

RD2021-06

Fluazaindolizine et nématocide Salibro

(also available in English)

Le 2 novembre 2021

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2021-6F (publication imprimée)
H113-25/2021-6F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Énoncé de décision¹ d'homologation concernant la fluazaindoline

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation à des fins de vente et d'utilisation du produit technique Reklmel et du nématicide Salibro, contenant le principe actif de qualité technique fluazaindoline, pour combattre les nématodes cécidogènes dans les cultures de légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), de carottes, de cucurbitacées (groupe de cultures 9) et de légumes-fruits (groupe de cultures 8-09).

La présente décision est conforme à celle du Projet de décision d'homologation PRD2021-03, *Fluazaindoline et nématicide Salibro*, qui contient une évaluation détaillée des renseignements transmis en appui à l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les risques sanitaires et environnementaux ainsi que la valeur des produits antiparasitaires sont acceptables. L'annexe I résume les commentaires reçus par l'ARLA durant la période de consultation.

Autres renseignements

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai (citées dans le PRD2021-03, *Fluazaindoline et nématicide Salibro*) à la base de la décision d'homologation dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courriel à pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca.

¹ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaire

1. Un commentaire d'un producteur a été reçu à l'appui de la décision de l'ARLA de Santé Canada d'homologuer le produit technique Rekleme1 et le nématicide Salibro.